

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 20 juin 2024

N° CP-2024-5-1-1

N° **applicatif** 9527

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 454 487 € et de prolonger la durée de validité de subventions.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-8-1-3 du 20 octobre 2023.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 454 487 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE ALTKIRCH	5	19 800 €
CANTON DE BRUMATH	3	18 992 €
CANTON DE BRUNSTATT	2	7 496 €
CANTON DE CERNAY	1	1 400 €
CANTON DE COLMAR 1	9	40 770 €
CANTON DE COLMAR 2	2	17 000 €
CANTON DE HAGUENAU	1	8 100 €
CANTON DE INGWILLER	5	25 117 €
CANTON DE KINGERSHEIM	4	16 300 €
CANTON DE MASEVAUX	4	14 200 €
CANTON DE MOLSHEIM	2	3 291 €
CANTON DE MULHOUSE 1	1	8 208 €
CANTON DE MULHOUSE 2	2	12 620 €
CANTON DE MUTZIG	2	7 361 €
CANTON D'OBERNAI	2	2 500 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	9	18 780 €
CANTON DE SAINT LOUIS	1	1 400 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	3	11 000 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	6	42 611 €
CANTON DE SELESTAT	2	13 000 €
CANTON DE STRASBOURG 1	2	37 000 €
CANTON DE STRASBOURG 2	2	6 886 €
CANTON DE STRASBOURG 4	1	6 591 €
CANTON DE STRASBOURG 5	3	50 964 €
CANTON DE STRASBOURG 6	2	31 935 €
CANTON DE WINTZENHEIM	2	2 525 €
CANTON DE WISSEMBOURG	9	24 140 €
CANTON DE WITTENHEIM	1	4 500 €
TOTAL	88	454 487 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport (Annexe 1) qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Les subventions proposées pour les associations Solidariteam, FC Soleil et Lab'UT étant de montants supérieurs à 23 000 €, elles feront l'objet de conventions annexées au présent rapport (annexes 2,3,4).

2. PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Mulhouse Alsace Agglomération :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué, au titre de la Politique de Développement Territorial, une subvention d'investissement de 130 000 € à Mulhouse Alsace Agglomération pour la création d'une maison du vélo.

Mulhouse Alsace Agglomération sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour prolonger la durée du délai de validité de la subvention. En effet, l'aménagement a pris du retard car l'intervention des différents artisans (architectes, menuisier, peintres...) est plus longue que prévue.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Vieux-Thann :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué à la Commune de Vieux-Thann, au titre de la Politique de Développement Territorial, une subvention d'investissement de 15 000 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment « La Sapinette » ainsi qu'une subvention d'investissement de 300 000 € pour la réhabilitation du bâtiment « La Sapinette » partie salles associatives.

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de ces deux subventions jusqu'au 31 décembre 2024.

En effet, l'avancement des projets a pris du retard du fait :

- de la défaillance du maître d'œuvre dans le suivi et la coordination du chantier ;
- de la découverte de fondation non fondée dans le local de désenfumage au sous-sol (situé dans la partie des locaux dédiée aux associations), provoquant un avenant au marché intégrant des travaux complémentaires (dont du terrassement) et repoussant les délais de réception des travaux de 4 à 8 mois selon les lots concernés ;
- la non atteinte des taux de confinement à prévoir pour le bâtiment en raison du site classé en SEVESO qui nécessitera l'intervention ponctuelle des entreprises jusqu'à obtention du taux exigé et réception des lots concernés.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de ces deux subventions jusqu'au 31 décembre 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 454 487 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport (annexe 1) ;
- de m'autoriser à signer les conventions d'attribution de subventions à conclure avec

les associations Solidariteam, FC Soleil et Lab'UT (annexes 2,3,4) ;

- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à Mulhouse Alsace Agglomération au titre de la Politique de Développement Territorial pour un montant de 130 000 € ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité des deux subventions attribuées par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la commune de Vieux-Thann au titre de la Politique de Développement Territorial pour des montants de 15 000 € et 300 000 € ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.